

Tableau 9.0a. Erreurs-types relatives (%) de superficie de terres forestières selon la catégorie de l'UICN¹ et la classe d'âge au Canada.

UICN catégorie	Âge (années)											
	1-20	21-40	41-60	61-80	81-100	101-120	121-140	141-160	161-180	181-200	201+	Autres ²
NA	2,6	2,4	1,9	1,6	1,1	1,5	2,2	4,0	5,5	6,7	3,3	2,4
la	47,4	58,6	38,8	38,5	35,0	65,1	61,3	82,2	100,0	100,0	100,0	96,7
lb	38,4	22,6	15,8	10,7	12,5	12,0	17,7	25,5	24,5	27,9	14,7	25,1
II	19,1	15,3	8,5	7,4	7,6	9,0	13,2	13,7	17,0	18,9	11,4	26,4
III	48,7	30,9	27,5	25,7	20,2	17,7	66,6	100,0	0,0	0,0	84,7	71,2
IV	48,3	37,9	32,9	34,6	26,5	38,2	70,3	70,9	100,0	0,0	62,3	83,6
V	98,7	85,8	94,7	78,6	64,8	86,7	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
VI	78,5	60,9	41,8	57,4	61,7	68,9	80,7	0,0	100,0	0,0	0,0	79,3
Autres	100,0	100,0	81,6	51,5	35,3	66,7	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0

Source: Inventaire forestier national du Canada, données révisées de 2006 (Version 3, Décembre 2013) (<http://nfi.nfis.org>)

Note: Les écozones de l'Arctique (Cordillère arctique, Haut-Arctique, Bas-Arctique), et les écozones de la Taïga des plaines et des Plaines hudsoniennes situées au Nunavut, ne sont pas répertoriées. La superficie totale s'élève à 262 189,89 mille ha.

¹ UICN: Union internationale pour la conservation de la nature (<http://www.iucn.org/fr/>). Les données obtenues à partir de leur système de rapport et de suivi des aires de conservation (SRSAC) (http://www.ccea.org/fr_carts.html)

² Classe d'âge manquante ou inconnue.

Union internationale pour la conservation de la nature de la catégorie (UICN)

Catégorie de l'UICN	Description
NA	Non protégé
la	Réserve naturelle intégrale : aménagée principalement à des fins scientifiques
lb	Aire de nature sauvage : zone aménagée principalement pour la protection de la nature
II	Parc national : zone aménagée principalement pour la protection des écosystèmes et pour les loisirs
III	Repère naturel : zone aménagée principalement pour la conservation de caractéristiques naturelles particulières
IV	Zone de gestion des habitats/espèces : zone aménagée principalement pour la conservation par des mesures de gestion
V	Paysage terrestre/marin protégé : zone aménagée principalement pour la conservation du paysage terrestre ou marin et pour les loisirs
VI	Aire protégée de ressources naturelles gérées : zone aménagée principalement pour l'utilisation durable des écosystèmes naturels
Autres	protégé – Données manquantes ou inconnues